



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	Présents : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. Excusés : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230713-01**

### Objet :

**Zéro déchet : Attribution du marché public de service n°2023-07 pour le traitement des encombrants des déchèteries du Diois**

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu l'article L2124-1 du Code de la commande publique selon lequel un acheteur peut passer un marché selon une procédure formalisée,

Considérant que le marché formalisé concerne les prestations de services pour la réception et le traitement des encombrants des déchetteries de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant qu'une consultation par appel d'offre ouvert a été lancée le 20 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et le JOUE et que la date limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2023 à 17h00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté des Communes du Diois, réunie le 13 juillet 2023 a statué pour attribuer le marché à la société VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (69120 VAULX-EN-VELIN),

Considérant que la durée du marché est de 4 ans,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- acte le choix de la CAO et attribue le marché 2023-07 pour le traitement des encombrants des déchèteries du Diois à la société VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (69120 VAULX-EN-VELIN),
- autorise le Président à signer le marché,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2ème vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD :

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 17 JUL. 2023



REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2023

Application agréée Filigraine.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	<b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <b>Excusés</b> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <b>Secrétaire de séance</b> : Éric SICARD. <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

**B230713-02**

### Objet :

**Zéro déchet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre n°2023-05 pour rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die**

Les Vice-Présidents en charge du Zéro déchet et Réemploi et des Bâtiments (respectivement Jean-Pierre ROUIT et Christian REY) exposent :

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant le souhait de la CCD de s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 07 avril 2023 sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des candidatures était fixée au mardi 2 mai 2023 à 17h00,

Considérant que les critères d'analyse des offres sont la valeur technique pour 70% et le prix pour 30%,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue le marché public de maîtrise d'œuvre n°2023-05 « Rénovation thermique et extension de la recyclerie de Die » à la société Atelier 3 + (26150 DIE), qui a produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 193 000,00€ HT, mission optionnelle comprise,
- autorise le président à signer le marché correspondant,
- attribue le marché charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 17 JUL. 2023



ARLAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BULLEARD-EN-DIOIS  
BRUCC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENTS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GOMMANT  
JONHÈRES  
LA BARRIE-DES-FRÈRES  
LA MOTTE-CHARANCON  
LAVAIL-D'AIX  
LES VRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LIEU-EN-DIOIS  
LUS-SA-CROIX-ROUGE  
MARGOLAN  
MÉNIGNY  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PEPINS-LE-NE  
PORT-ST-AUBERT  
PONTAIX  
POYDIX  
PSADÈRE  
RECOURTAN-JANSAC  
ROCHE-FORCHAT  
ROMANET  
ROTHIER  
SANT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
ST-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-BARNAVE  
VAL-DROMAIE  
VALVEND



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230713-03**

### Objet :

### Culture : Affectation du fonds de garantie 2023

La Vice-Présidente en charge de la Culture (Catherine PELLINI) expose :

Vu la création d'un fonds de garantie entériné le 13 février 2022 par le Conseil Communautaire pour soutenir l'organisation de manifestations soumises à des aléas par délibération C200213-13,

Considérant que le 11 mai dernier, le Bureau communautaire a été saisi pour l'arbitrage 2023 du fonds de garantie aux manifestations culturelles et sportives,

Considérant que, le Conseil Communautaire a provisionné un montant de 15 000€ au budget 2023 pour doter le fonds de garantie 2023,

Considérant que parmi les 4 structures associatives candidates, le Bureau du 11 mai a décidé d'attribuer une première enveloppe de 5 000€ au Club Cycliste de Die pour l'organisation de La Drômoise 2023 et d'exclure la demande du Festival des Arts et de la Vigne ne répondant pas aux critères,

Considérant que l'association Les Aires - théâtre de Die et du Diois a déposé sa demande pour l'édition 2023 de « L'échappée des rues » pour une garantie de 5 000€ sans avance remboursable,

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- affecte le fonds de garantie à l'association Les Aires – théâtre de Die et du Diois pour un montant de 5 000€ dans le cadre de l'organisation de la manifestation « L'échappée des rues »,
- autorise le Président à engager les formalités nécessaires au conventionnement avec le Théâtre,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD :

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON

Publié le : 17 JUL. 2023



ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMAILLE  
CHASTINS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUYVANE  
HOPHERES  
LA DATH (DES FORGES)  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES-EN-DIOIS  
LIZ-EN-DIOIS  
LUS-LE-CROIX-ITALIE  
MANTONVAL  
MENSIGNON  
MANSIGNON  
MONTAUDR-EN-DIOIS  
MONTAUDR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONSAT-ST-RUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RICHOUDEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMBERG  
ROTHER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
ST-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARAVET  
VALDROMÉ  
VOLUMET



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

**B230713-04**

### Objet :

**Zéro déchet : Modification de l'attribution d'une subvention broyeur à végétaux à l'entreprise Arbres et paysages**

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet et Réemploi (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération C230323-05 du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un broyeur par des professionnels,

Conformément au souhait des élus de la commission Zéro déchet de continuer à promouvoir des solutions qui limitent le déplacement des végétaux, tout en réincorporant leur carbone dans le sol par humification,

Considérant que l'aide est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement garantissant le rendu de services sur le Diois et la promotion de la transmission de pratiques naturelles pour la gestion des espaces verts,

Considérant la demande d'attribution d'une subvention de 4 150.00€ (pour un coût total de 20 750.00€ HT) à l'entreprise Arbres et paysages pour l'achat d'un broyeur,

Considérant que cette demande fait suite à une première demande votée par le Bureau communautaire par délibération B230608-03 du 8 juin 2023, mais n'ayant pu être attribuée car le broyeur initial étant en rupture de stock,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue une subvention de 4 150.00€ à l'entreprise Arbres et Paysages,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
La 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD :

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 17 JUIL. 2023

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTI  
CHAILANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIF  
ESTABLET  
GANDAGI  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA-BATIE-DES-FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAY-D'AIX  
LES-PRES  
FRÈCHES-EN-DIOIS  
EUL-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARIGNAC  
MENGON  
MISCON  
MONTAUBAN-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
POMET-ST-AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMÉYER  
RÖTTER  
SAINT-ROMAN  
SCHAUSE-EN-DIOIS  
ST-ANDEOL-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
STE-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

**B230713-05**

### Objet :

**Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de gestionnaire de programme Leader sur le grade de rédacteur territorial**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Afin de pouvoir terminer la gestion des dossiers du programme Leader actuel avant la mise en place du prochain programme Leader porté administrativement par le Parc Naturel Régional du Vercors, il est nécessaire de prévoir le recrutement temporaire d'un gestionnaire de programme,

Le Vice-Président chargé du Personnel propose de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de gestionnaire du programme Leader d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 h à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1°,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial – catégorie B - pour effectuer les missions de gestionnaire du programme Leader suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la grille indiciaire des rédacteurs, à laquelle s'ajoute les primes et indemnités en vigueur,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023,**
- **charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAS  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHAILANÇON  
CHAMALOC  
CHARENNS  
CHATELON EN DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMARIE  
JONCHÈRES  
LE BACH-DES-TORTS  
LA MOTTE-CHALANÇON  
LAVAY-D'ANÇ  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-ET-CHÉRE-HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTAIGREIN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENTRES-ET-SEC  
PONT-ET-RODON  
PONTAIX  
POYFAS  
PRADELLE  
RECOUBERT-JANSAT  
RICHETOURCHAÏ  
ROMMIER  
ROULLE  
SAINT-PÉRE  
SOMMIÈRE-EN-DIOIS  
ST-AGUELL-ET-DIEPPE  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-DIOIS  
ST-NAZAIRE-ET-DESERT  
STE-CROIX  
VACHERES-EN-DIOIS  
VAL-MARAVEI  
VALDROME  
VOLVET



Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD:

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



**Pays  
Diois**  
Communauté des Communes du Diois

Publié le :

**17 JUIL. 2023**

Délibérations – BC 13 juillet 2023 – B230713-05

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2023

Application agréée E-legalre.com<sup>®</sup>

99\_DE-026-242600534-20230717-B230713\_05-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p><b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <b>Excusés</b> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <b>Secrétaire de séance</b> : Éric SICARD. <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230713-06**

### Objet :

**Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 28 h hebdomadaire - de chargé(e) de coordination CIAS sur le grade d'attaché territorial**

Les Vice-Présidents en charge du Personnel et de l'Action sociale (Olivier TOURENG et Joël BOEYAERT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de coordonner et de piloter la création d'un futur CIAS, ils proposent la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé(e) de coordination du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le grade d'attaché territorial,

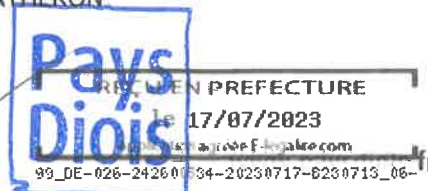
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de coordination du CIAS sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 13 juillet 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 3 ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de recrutement,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD.

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Publié le : 17 JUIL. 2023

ARHAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
PELLIGRANT EN DIOIS  
BOULC  
BRETTI  
CHALANCON  
CHAMAIOC  
CHARENS  
CHATELON EN DIOIS  
DIE  
ESTARTEL  
GANDAGE  
GUMMIANE  
JONCHERES  
LA BATHIE DES FORGES  
LA MOTTE CHALANCON  
LAVAIL D'AUX  
LES PRES  
LESSES EN DIOIS  
LIE EN DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGION  
MISCON  
MONTAUBAN EN DIOIS  
MONTAUBAN EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONT ST AUBAN  
POSTOIX  
PRADYS  
PRADILLE  
REQUEBERG JANSAC  
ROCHETOURCHAT  
ROMEFER  
ROTIER  
SAINT ROMAN  
SCHAURE EN DIOIS  
ST ANDEOL EN QUIN  
ST DIEZIER EN DIOIS  
ST JULIEN EN QUIN  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
VACHERES EN QUIN  
VAL MARAVI  
VALDROM  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	<b>Présents</b> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <b>Excusés</b> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <b>Secrétaire de séance</b> : Éric SICARD. <b>Également présents</b> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

**B230713-07**

### Objet :

**Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de chargé(e) de mission Animation CLS et CLSM dans le cadre d'un contrat de projet**

Les Vice-Présidents en charge du Personnel et de l'Action sociale (Olivier TOURRENG et Joël BOEYAERT) exposent :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'animation d'un Contrat Local de santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),

Le Vice-Président chargé du Personnel propose la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de mission Animation CLS et CLSM relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission animation CLS et CLSM à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de d'animer le Contrat Local de Santé (CLS) et le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2023 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que les missions principales de l'agent seront l'animation du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an sur des missions similaires,**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2023

Application agréée E-legalre.com

ARINAYON  
AUCYON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETHE  
CHALANÇON  
CHAMALÈDE  
CHARENTS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA-BATHIE-DES-FRÈRES  
LA-MOTTE-CHALANÇON  
LAVAL-D'AIX  
LES-PRÉS  
LESCHÈS-EN-DIOIS  
LOE-EN-DIOIS  
LUS-VA-ÉTOURNAI  
MARGINAL  
MUSGONS  
MISCON  
MONTAUBEN-EN-DIOIS  
MONTAUBERT-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SIC  
PONT-ET-SAINT-ANDRÉ  
PONTAIX  
POYULS  
PRADÈLE  
RECOURTOUR-JANSIN  
ROCHETOURNAI  
ROMÉYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SCHADRE-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-QUIN  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JEAN-EN-QUIN  
ST-NAZAIRE-LE-DIÈSE  
ST-CROIX  
VACHERES-EN-DIOIS  
VAL-MARAYET  
VALDROME  
VOLVENT



- dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur un indice relevant de la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD:

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



**Pays  
Diois**  
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 17 JUIL. 2023

Délibérations – BC 13 juillet 2023 – B230713-07

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com<sup>2</sup>

99\_DE-026-2426.00534-20230717-B230713\_07-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

**B230713-08**

### Objet :

### **Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Suite aux créations de poste liés aux besoins des services, aux mouvements de personnel intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) début 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable le 26 juin 2023 sur la suppression des emplois suivants :

- 4 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 30 heures,
- 1 emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide la suppression des emplois suivants :**
  - **4 emplois d'attaché territorial à temps complet,**
  - **1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 30 heures,**
  - **1 emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**
  - **1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,**
  - **1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,**
  - **1 emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois de la Communauté des Communes s'établit à ce jour comme suit :**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVL  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOUY  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GRANDAGE  
GUMIÈRE  
JONCHÈRES  
LA BATHIE-DIS-FOIES  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES BRÈS  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-SA-CROIX-HAUTE  
MARGNAC  
MIGNOLON  
MISCON  
MONTAUR-EN-DIOIS  
MONTAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
POMET-ST-AUBAIN  
PONTAIX  
PRYDYS  
PRADÈRE  
RECOUREAU-JANSAC  
ROCHEFORT-EN-DIOIS  
ROMÈYER  
RUTHELE  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST-ANDOL-EN-QUINT  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-QUINT  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
STE-CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL-MARAVEL  
VALDROME  
VOLVÈNE

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2023

Application agréée e-legalo.com

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
<b>Emploi fonctionnel</b>				
- Directeur Général des Services		1	0	
<b>Filière administrative/Grades</b>				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	9	8	3
- rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	2	1	0
- adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	5	5	1
<b>Filière technique/Grades</b>				
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0
- technicien	B	2	2	1
- agent de maîtrise	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	6	6	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	durée hebdom.	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
<b>Filière administrative</b>					
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
-attaché territorial	A	1	17h30	1	1
-attaché territorial	A	1	28h	0	0
-adjoint administratif	C	1	12h	1	0
-adjoint administratif	C	1	29h	1	0
<b>Filière technique</b>					
-Ingénieur territorial	A	1	17h30	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	28h	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
<b>Filière sociale</b>					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

*Pour information : emplois non permanents*

Cadre d'emploi	Motif/Mission	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus
<b>Filière administrative</b>					
-attaché territorial	Contrat de Projet : alimentation	A	1	35h	1
	Contrat de Projet : mobilité	A	1	35h	1
	Contrat de Projet : eau	A	1	35h	0
	Contrat de Projet : santé	A	1	35h	0
	ATA : Natura 2000	A	1	35h	1
-rédacteur	ATA : Gestion Leader	B	1	28h	0
-adjoint administratif	Contrat de Projet : conseiller numérique	C	1	35h	1
	ATA : SISEMA	C	1	19.5h	1
	ATA : SISEMA	C	1	30h	0
-adjoint technique	Saisonnier : zéro déchet	C	1	28h	1

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD:

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Pays  
Diois  
Communauté des Communes du Diois

Publié le :

17 JUL. 2023

Délibérations – BC 13 juillet 2023 – B230713-08

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-242600534-20230717-B230713\_08B



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLE, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230713-09**

### Objet :

### Gestion des instances : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président (Olivier TOURRENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le Centre De Gestion de la Drôme,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre De Gestion de la Drôme (CDG26) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus,

### Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 07 décembre 2022. Il impose, à partir du 01<sup>er</sup> juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETHE  
CHALANÇON  
CHAMALOC  
CHARENTS  
CHATELON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
LUMIÈRE  
MONTHERS  
LA BATHIE DES TIGES  
LA MOTTE-CHALANÇON  
LAVAL D'AIX  
LES FAYES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LIEZ-EN-DIOIS  
LUS-LE-CROIX-HAUT  
MARBONNAY  
MENGLOM  
ANSCÔT  
MONTAIGU-EN-DIOIS  
MONTMAYEUR-EN-DIOIS  
PENNELS-LE-SEC  
POMÈRE-LE-VALENT  
PONTAIX  
POMÈRE  
PRADEILLE  
RECCOURBAU-JANSAS  
ROCHEFOURCHAUX  
ROUYER  
DIEZIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
ST-ANDRÉ-EN-DIOIS  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-DIOIS  
ST-NAZARE-LE-DIEZIER  
SIE-CROIX  
VALHÈRES-EN-DIOIS  
VAL-MARAVET  
VAL-DROMÉ  
VORVENT



Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci. Le CDG26, en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 (à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO) dans les conditions prévues par ladite convention,**
- **autorise le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Pour le Président empêché,  
La 2<sup>ème</sup> vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD:

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 17 JUIL. 2023

Délibérations – BC 13 juillet 2023 – B230713-09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com?

99\_DE-026-242600534-20230717-B230713\_09-



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/07/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Claire GÉRY, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Catherine PELLINI, Daniel ROLLAND, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

**B230713-10**

### Objet :

**Foncier économique : Convention de servitude Enedis DC24/105036 / Zone Artisanale du Plantier**

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Foncier des ZA (Olivier TOURENG) expose :

Considérant que dans le cadre d'un projet de production photovoltaïque porté par une personne privée (M. Foucher) sur la parcelle AD353 à Luc-en-Diois, Enedis sollicite la collectivité afin de permettre le passage de réseaux sur les parcelles AD344 (voirie principale) et AD341 (sur laquelle se situe le poste de transformation du Plantier),

Considérant que l'accord de passage est conditionné au respect des prescriptions techniques de la note technique CCD-NT-2023-01-Tranchées et de la fiche CCD-FT-2023-02-Tranchées,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer une convention de servitude référencée DC105036 au profit d'ENEDIS sur les parcelles n° AD341 et AD344 situées sur la Zone artisanale du Plantier à Luc-en-Diois,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour le Président empêché,  
la 2ème vice-présidente,  
Isabelle BIZOUARD:

Suit la signature  
pour expédition conforme,  
le Président,  
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 17 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE  
Le 17/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAUREPES  
BELLIGNARD (IN DRÔME)  
BOUEC  
BRETE  
CHAILANTON  
CHAILARON  
CHAILARON  
CHAILARON  
CHAILARON (IN DRÔME)  
DU  
ESTABLET  
GANDARON  
GANDARON  
JONHEURES  
LA BATHIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHAILANCON  
LAVAIL-D'AC  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
MARGONAC  
MONGION  
MUSON  
MONTAUBAN-EN-DIOIS  
MONTAUBAN-EN-DIOIS  
PENNES-ET-SEC  
PONS-ET-SEC  
PONTAIX  
REYRIEUX  
PRADILLE  
REYRIEUX-AU-JANSAC  
ROCHETOURNAI  
ROUYER  
ROTHER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
ST-ANDREU-EN-DIOIS  
ST-DIZIER-EN-DIOIS  
ST-JULIEN-EN-DIOIS  
ST-NAZAIRE-LE-DESERT  
ST-PIERRE  
VAL-MARIVET  
VALDROMAIE  
VOLVENT